

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur cette allusion à l'affaire du juge et à l'allégation que, dans cette affaire, certains ministres auraient agi illégalement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), conformément à la pratique parlementaire établie, a immédiatement posé la question de privilège en invitant l'honorable député de York-Simcoe à préciser de quels ministres il s'agissait ou de retirer intégralement l'accusation d'illégalité. Il a ajouté que si la question n'était pas réglée à ce moment-là, elle serait de nouveau soulevée. Mon secrétaire parlementaire a fait remarquer également que si la présidence ne se prononçait pas la question reviendrait sur le tapis. L'Orateur suppléant a simplement semoncé l'honorable député de York-Simcoe pour avoir prêté de mauvaises intentions.

Les prérogatives de la Chambre en pareil cas ne laissent pas place au doute. Non seulement un député qui veut accuser un autre de mauvaise conduite doit-il être clair, mais encore doit-il être prêt à risquer son siège ou prouver ce qu'il avance.

**Des voix:** Bravo!

**M. Sharp:** Cet usage s'est imposé dans le but d'éviter que le désordre ne s'installe à la Chambre et que ses délibérations ne soient perturbées par des insinuations et du salissage. J'exige donc, monsieur l'Orateur, que le député de York-Simcoe ou bien présente une accusation formelle d'illégalité contre tel ou tel ministre, et qu'il apporte les preuves pertinentes au risque de perdre son siège, ou bien qu'il se rétracte.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, en toute franchise, je suis étonné...

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Vous êtes toujours étonné.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je me réjouis que la chose amuse les députés. Je le redis, je suis étonné de voir que le leader du gouvernement se formalise de choses qui ont été décrites comme des actes répréhensibles par le gouvernement, par les journaux et même par le premier ministre (M. Trudeau). En fait, je suis fort surpris. Avant même d'examiner le bien-fondé de la question de privilège, le fait que le leader du gouvernement ait décidé de soulever la question de privilège à propos d'une question qui affecte directement le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, est peut-être le meilleur argument que nous ayons entendu jusqu'ici en faveur de l'enquête judiciaire que nous réclamons.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je voudrais maintenant aborder le bien-fondé de la question de privilège. En toute déférence, monsieur l'Orateur, ce que vous avez à décider c'est s'il y a matière à question de privilège, impliquant alors certaines responsabilités, ou il s'agit simplement d'un autre épisode du désaccord fondamental qui s'est manifesté à la Chambre depuis une douzaine de jours que durent les interventions à propos de cette importante affaire d'intérêt public. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en fin de compte c'est plutôt la dernière que la première hypothèse qui l'emporte. Je voudrais citer quelques exemples. Le 30 juillet 1975, le député de Central Nova (M. MacKay) a soulevé la question de privilège à la suite des propos qu'avait tenus le ministre du

### Privilège—M. Sharp

Travail (M. Munro) au sujet d'une affaire très litigieuse et contestable ayant trait à la conduite du ministre. Voici un extrait de ces propos qui figurent à la page 8075 du hansard du 30 juillet 1975:

... monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard à la page 8026, le ministre a parlé d'indécence avec laquelle (je) lance des insinuations»...

Par la suite, Votre Honneur a rendu une décision. Vous avez déclaré:

Il reste uniquement la question posée par le député de Central Nova à propos des termes employés hier par le ministre du Travail, qui a déclaré que ce qui me semblait être des remarques du député toujours à la Chambre et toujours consignées au hansard contenait des sous-entendus scandaleux et traduisait un comportement honteux de la part du député. Le ministre a exprimé cette opinion ouvertement à la Chambre. Le député de Central Nova s'en est offusqué. Nous occupons un lieu privilégié de litiges, et c'en est ici un cas typique. Pour qu'il y ait une question de privilège fondée de prime abord il faudrait à mon avis que le langage du ministre du Travail ait été anti-parlementaire.

● (1210)

En consultant les précédents, je ne suis pas parvenu à établir que les expressions employées par le ministre étaient antiparlementaires de quelque façon que ce soit. Elles ne font qu'aggraver le désaccord entre le député et lui. Si nous nous ajournons pour une durée assez longue ce soir ou dans quelques jours, ce sera peut-être dommage car cette altercation commence à devenir divertissante. Mais il ne s'agit toujours que d'un désaccord et non d'une question de privilège.

C'est la décision que vous avez prise relativement aux paroles extrêmement vives échangées à cette occasion. A mon avis, cette décision était tout à fait justifiée à ce moment-là et elle s'applique encore au cas qui nous occupe. Deuxièmement, monsieur l'Orateur, je vous signale que j'ai consulté la quatrième édition de Beauchesne pour voir si oui ou non le mot «illégal» y est cité dans le contexte mentionné par le leader du gouvernement à la Chambre. Je n'ai rien trouvé qui appuie son affirmation et je tiens à signaler qu'il ne s'est pas appuyé sur des commentaires de May ou Beauchesne ou de tout autre ouvrage savant. A mon humble avis, il s'agit tout au plus d'une divergence de vues.

Passons maintenant à une autre question. Comment devons-nous juger les cas où quelqu'un soulève ou essaie de soulever la question de privilège à la Chambre des communes. Je reviens à un incident qui s'est produit à la Chambre et à propos duquel Votre Honneur a rendu une décision le 4 juin 1975. Le premier ministre avait porté l'accusation suivante contre un ancien premier ministre, mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

... il a, je suppose, pendant son mandat, fait main basse sur une superficie de terrains comme aucun particulier ne l'a jamais fait au Canada.

C'est l'accusation qu'avait portée un premier ministre contre un ancien premier ministre. Il avait ensuite déclaré que mon très honorable ami «ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir». C'était une accusation assez grave, même à la Chambre qui, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur l'Orateur, est un lieu de débat. Voici ce que Votre Honneur a déclaré à propos de la façon de juger les cas semblables:

... la définition du privilège, qui a été rigoureusement respectée, et constamment interprétée de façon stricte... A mon avis...

Vous avez alors repris les paroles d'un ancien orateur, M. Michener: